



## CONSEIL MUNICIPAL

---

Compte-rendu de la séance du 7 avril 2023  
Budgets primitifs

---

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH  
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62  
[www.ville-montech.fr](http://www.ville-montech.fr)  
E-mail : [mairie-montech@info82.com](mailto:mairie-montech@info82.com)

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 31 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

Présents : 19          Procurations : 7          Absents : 3          Votants : 26

**Membres présents :**

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, M. DAIME Guy, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BELY Robert, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, EDET Céline, FOURNIER Claude, FOURNIER Galina, JEANDOT Philippe, LENGARD Eric, LOY Bernard, LAGRANGE Eric.

**Membres représentés :**      LLAURENS Nathalie, représentée par M. CASSAGNEAU  
   BELLIOT Joëlle, représentée par Mme ARAKELIAN  
   BOSCO-LACOSTE Fabienne, représentée par Mme DOSTES  
   GOUNY Claire, représentée par Mme EDET  
   NDEREYIMANA Erasme, représenté par Mme CARCELLE  
   ROUSSEAUX Xavier, représenté par M. GAUTIE  
   NEVEUX Alexandre, représenté par M. LAGRANGE

**Membres absents :**              MONBRUN Chantal, d'HEILLY Catherine,  
   de CASTELNAU Véronique

Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

RETRANSCRIPTION : 07 avril 2023

M. le Maire : Il est 18 heures 31, j'ai quelques excusés donc je vais vous donner la liste des gens qui sont présents et les procurations que j'ai reçues.

Donc Mme LLAURENS Nathalie a donné procuration à M. CASSAGNEAU, Mme BELLIOU à Mme ARAKELIAN, Mme BOSCO-LACOSTE à Mme DOSTES, Mme GOUNY à Mme EDET, M. NDEREYIMANA à Mme CARCELLE, M. ROUSSEAU à M. GAUTIE et M. NEVEUX à Mme LAGRANGE, pardon, M. LAGRANGE j'étais parti avec les « madame » parce qu'il n'y avait que ça. M. LAGRANGE. Bien.

Le quorum est plus qu'atteint bien évidemment, enfin bien évidemment, on le constate.

Notre benjamin M. NEVEUX n'étant pas là, on va vieillir ou rajeunir plutôt M. CASSAGNEAU si vous le souhaitez pour présider la séance, oui. Pas d'opposition ? Sinon on y met le doyen, c'est le choix. Bon. Non ? Bon alors c'est M. CASSAGNEAU qui sera secrétaire de séance pour cette séance du 7 avril.

Je fais circuler la feuille de présence. Vous vous rappelez que cette séance aujourd'hui du conseil municipal est particulière si on veut puisque c'est une séance qui vient un peu tardivement malheureusement pour, en principal, adopter les budgets, l'ensemble des budgets puisque nous avons approuvés les comptes de gestion et comptes administratifs à la dernière séance et vous présenter tout de suite parce que je l'oublie facilement, Mme BERGÉ, c'est elle, qui remplace Mme DAO VAN O de son petit nom... Corinne. Corinne DAO VAN O, et vous c'est ? Sabine, je devrais le savoir, Sabine, je la vois tous les jours mais je n'ai pas pour habitude dans cette mairie comme ailleurs d'appeler les gens par leur prénom, sauf les collègues intimes mais bon c'est très rare.

Alors, d'abord le compte-rendu de notre dernier conseil municipal, en date du 18 mars, que vous avez reçu comme toujours, comme il le fallait. Y a-t-il des remarques à faire sur ce conseil municipal de la séance du 18 mars 2023 ? Je vous regarde, je ne vois personne qui se manifeste donc il est approuvé je présume et je constate que oui. Très bien, merci.

**Délibération n° 202304D01**

**Objet : Approbation des comptes rendus des séances du 18 mars 2023**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Propose à l'assemblée de valider les comptes rendus des séances du 18 mars 2023 tel qu'ils ont été transmis aux élus.

**Le Conseil municipal :**

- Adopte les comptes rendus des séances du 18 mars 2023.

M. le Maire : Les décisions que j'ai eues... Alors je fais circuler aussi la feuille de... d'approbation du compte-rendu, n'oubliez pas de signer pour les personnes pour lesquelles vous avez un pouvoir aussi. Les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, elles sont très peu nombreuses et d'un classicisme exaspérant.

**Lecture du compte-rendu des décisions du Maire**

**Délibération n° 202304D02**

**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

**Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :**

DECM - N° 13/2023

Décision portant sur la modification d'un montant de sous-traitance pour le marché de création d'une piste cyclable avenue de Montauban RD928

DECM - N° 14/2023	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la maintenance d'un système de contrôle d'accès pour la médiathèque, le gymnase et le bâtiment associatif
DECM - N° 15/2023	Décision portant sur la passation d'une convention de maintenance pour la vérification des extincteurs de la commune de Montech
DECM - N° 16/2023	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation domaine public pour les réseaux d'électricité
DECM - N° 17/2023	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la prévention sanitaire contre les insectes nuisibles et les rongeurs des groupes scolaires

M. le Maire : Nous en venons à l'ordre du jour. Alors je vous ai donné sur table parce que c'est obligatoire en vue du budget, mais ça on le verra tout de suite, tout à l'heure, toutes les données de synthèse concernant notre budget primitif de 2023, vous les avez sous les yeux on va en parler tout à l'heure. Concernant cet ordre du jour, nous commençons par Mme DECOUDUN qui va nous présenter l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2022, avant le vote du budget. Parce qu'on pourrait modifier après le vote du budget mais ce n'est pas le cas je pense. Mme DECOUDUN vous avez la parole.

### Lecture du point 1 par Mme DECOUDUN

M. le Maire : Très bien. Merci. Alors vous savez que ces indemnités sont soumises à des règles très précises, on ne perçoit pas ce qu'on veut. On peut penser que c'est dommage mais c'est comme ça. Mais ça, ça se vote à chaque renouvellement de mandat, en tout début de mandat. Une particularité pour ce qui concerne la ville de Montech, quand même je tiens à le faire remarquer, ce n'est pas rien. Vous voyez les deux colonnes qui suivent : remboursement de frais, kilomètres, repas, séjours ou avantages en nature, véhicule, logement, voyages à l'étranger ou séjour aux Bahamas et bien il n'y a rien. Donc cette municipalité et surtout ces élus sont d'une sobriété extrême. Mais enfin il n'empêche qu'on peut toutefois avoir quelques indemnités kilométriques ou repas qui peuvent se valoir d'ici ou de là. Mais je tiens à le faire remarquer parce que ce n'est pas partout pareil, ce qui sous-entend que les stylos, les téléphones et les essences de voitures sont pris en charge par eux-mêmes. Quels qu'ils soient. Bon. On prend acte c'est comme ça. Merci.

#### Délibération n° 202305D03

**Objet** : Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vus les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient aux collectivités territoriales et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein ;

Considérant que la période concernée par cet état est celle de l'année qui précède celle pour lequel le budget est voté. Ainsi, pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités & rémunérations perçues par les élus en année N-1.

Considérant le récapitulatif suivant :

Nom et prénom	Indemnités perçues au titre du mandat pour 2022		
	Indemnités de fonction perçues en € (brut)	Remboursements de frais (km, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
<b>Maire</b>			
MOIGNARD Jacques	17 245.32	/	/

<b>Adjoints</b>			
ARAKELIAN Marie-Anne	10 864.20	/	/
GAUTIE Claude	10 864.20	/	/
LAVERON Isabelle	10 864.20	/	/
DAIME Guy	10 864.20	/	/
LLAURENS Nathalie	10 864.20	/	/
CASSAGNEAU Grégory	10 864.20	/	/
DOSTES Fanny	10 864.20	/	/
TAUPIAC Gérard	10 864.20	/	/
<b>Conseillers délégués</b>			
DAL-SOGLIO Didier	4 202.64	/	/
DECOUDUN Isabelle/ SOUSSIRAT Bruno	4 202.64	/	/
JEANDOT Philippe	4 202.64	/	/
ROUSSEAU XAVIER	4 202.64	/	/

**Le Conseil municipal :**

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux avant le vote du budget.

M. le Maire : Nous en venons au dossier maintenant, il y en a une série vous allez le voir, des budgets primitifs concernant certains budgets annexes et le budget principal de la commune, c'est M. GAUTIE qui commence avec le budget du service public d'adduction en eau potable. M. GAUTIE.

**Lecture du point 2 par M. GAUTIE**

M. le Maire : Merci M. GAUTIE. Y a-t-il des remarques à faire sur ce budget du service public d'adduction en eau potable ? Je rappelle que pour les collectivités locales, les budgets doivent se présenter à l'équilibre. Pas de remarques ? Je mets aux voix, ceux qui sont pour ce budget annexe du service public d'adduction en eau potable je vous prie de lever la main avec les pouvoirs que vous détenez éventuellement. Alors ceux qui sont pour, ceux qui sont contre, il n'y en a pas, pas d'abstention, je vous remercie, ceci est fait.

**Délibération n° 202304D04**

**Objet : Budget primitif pour 2023 : Budget annexe du service public d'adduction en eau potable**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2023 du service public d'adduction en eau potable dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2023
-------------------	------------------	---------------

### Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice		212 907,60 €	212 907,60 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>212 907,60 €</b>	<b>212 907,60 €</b>

Recettes de l'exercice		212 907,60 €	212 907,60 €
+ Excédent Reporté		- €	- €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>212 907,60 €</b>	<b>212 907,60 €</b>

### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	75 490,93 €	450 506,64 €	525 997,57 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>75 490,93 €</b>	<b>450 506,64 €</b>	<b>525 997,57 €</b>

Recettes de l'exercice	- €	167 363,34 €	167 363,34 €
+ Excédent Reporté		245 114,97 €	245 114,97 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		113 519,26 €	113 519,26 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>- €</b>	<b>525 997,57 €</b>	<b>525 997,57 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 29 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire : M. GAUTIE toujours l'assainissement collectif cette fois-ci.

#### Lecture du point 3 par M. GAUTIE

M. le Maire : Merci M. GAUTIE. Vous pouvez le constater, ce genre de budget c'est surtout en investissement qu'ils sont conséquents, en fonctionnement pas trop quoi que... Enfin bon c'est surtout l'investissement. Je mets aux voix, qui est pour ? Donc on recommence le même exercice alors je compte : 1 2 3, 1 2 3 4 5 6 7 Qui c'est qui est caché là-bas ? 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24. 24 pour. Qui est contre ? 2. 2 contre, voilà. Et qui s'abstient pardon ? Non.

#### Délibération n° 202304D05

**Objet : Budget primitif pour 2023 : Budget annexe du service public d'assainissement collectif**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 2

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2023 du service public d'assainissement collectif dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		629 547,39 €	629 547,39 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>629 547,39 €</b>	<b>629 547,39 €</b>
Recettes de l'exercice		427 098,91 €	427 098,91 €
+ Excédent Reporté		202 448,48 €	202 448,48 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>629 547,39 €</b>	<b>629 547,39 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses de l'exercice	479 302,49 €	1 146 916,11 €	1 626 218,60 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>479 302,49 €</b>	<b>1 146 916,11 €</b>	<b>1 626 218,60 €</b>
Recettes de l'exercice	- €	502 811,37 €	502 811,37 €
+ Excédent Reporté		1 123 407,23 €	1 123 407,23 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	- €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>- €</b>	<b>1 626 218,60 €</b>	<b>1 626 218,60 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 29 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire : Concernant le camping, complexe hôtelier de plein air. Mme LAVERON

**Lecture du point 4 par Mme LAVERON**

Mme LAVERON : Il est à noter tout de même que cette année, nous devons absorber une dette non remboursée par la société / ... / qui s'est retrouvée en cessation de paiement, donc le montant de cette dette est de 20 536,32 € HT.

M. le Maire : Merci Mme LAVERON pour ce budget primitif pour le camping, complexe hôtelier de plein air. Je mets aux voix. Qui est contre ? On va changer d'exercice. Personne. Il ne faudrait pas s'endormir. M. JEANDOT ne dormez pas ! Qui s'abstient ? Personne. Donc c'est l'unanimité, je vous remercie. Le complexe hôtelier qui a ouvert au 1<sup>er</sup> avril je vous le rappelle, j'y suis passé tout à l'heure il y avait déjà quelques campeurs. Et les brebis arrivent lundi, 10h 10h 30 pour brouter l'herbe, tondre.

**Délibération n° 202304D06**

**Objet : Budget primitif pour 2023 : Budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 26      Abstention : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2023 du complexe hôtelier de plein air dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		311 430,39 €	311 430,39 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>311 430,39 €</b>	<b>311 430,39 €</b>
Recettes de l'exercice		309 045,84 €	309 045,84 €
+ Excédent Reporté		2 384,55 €	2 384,55 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>311 430,39 €</b>	<b>311 430,39 €</b>

**Section d'Investissement**

Dépenses de l'exercice	714,76 €	116 443,91 €	117 158,67 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>714,76 €</b>	<b>116 443,91 €</b>	<b>117 158,67 €</b>
Recettes de l'exercice	- €	102 150,87 €	102 150,87 €
+ Excédent Reporté		15 007,80 €	15 007,80 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		- €	- €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>- €</b>	<b>117 158,67 €</b>	<b>117 158,67 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 29 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire : M. DAL-SOGLIO concernant le budget annexe cette fois-ci de la défense extérieure contre l'incendie.

**Lecture du point 5 par M. DAL-SOGLIO**

M. le Maire : Merci M. DAL-SOGLIO. Je mets aux voix donc ce budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie. Qui est pour ? Ah ! C'est l'unanimité, je demande qui est contre cette fois-ci, c'est bien. Merci.

**Délibération n° 202304D07**

**Objet : Budget primitif pour 2023 : Budget annexe de la défense extérieure contre l'incendie (DECI)**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif pour 2023 de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :



	Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		10 335,76 €	10 335,76 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>10 335,76 €</b>	<b>10 335,76 €</b>
Recettes de l'exercice		10 000,00 €	10 000,00 €
+ Excédent Reporté		335,76 €	335,76 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>10 335,76 €</b>	<b>10 335,76 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	- €	10 131,79 €	10 131,79 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>10 131,79 €</b>	<b>10 131,79 €</b>
Recettes de l'exercice	- €	5 335,76 €	5 335,76 €
+ Excédent Reporté		3 796,03 €	3 796,03 €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>10 131,79 €</b>	<b>10 131,79 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 29 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire : Nous en venons à un document important s'il en est, bien que comme le budget nous en avons parlé aux orientations budgétaires, il s'agit de la fixation du taux des taxes directes locales pour 2023 ce qui est attendu par tous les contribuables bien évidemment. C'est Mme ARAKELIAN qui a cette lourde charge aujourd'hui.

#### Lecture du point 6 par Mme ARAKELIAN

M. le Maire : Merci Mme ARAKELIAN, comment mieux le dire que dire qu'on n'augmente rien ? Donc pas d'augmentation des impôts. Je vous propose, suite au débat d'orientations budgétaires de l'autre jour pour l'exercice 2023 et vous signale au passage que si cette séance se tient aujourd'hui bien tard, c'est avant le 15 avril que nous devons voter le budget et que les produits prévisionnels que... Nous les connaissons depuis peu. C'est pour ça qu'on prend un peu de... Et encore M. DAIME me l'a fait remarquer en aparté, on ne les connaît pas tous mais enfin en gros, en grosse masse. La fameuse somme de 3 M 930 000, effectivement on ne l'a que depuis peu et c'est un peu le handicap pour nous de bâtir des budgets lorsqu'on a les taux bien tardivement. Bon, est-ce vous êtes d'accord effectivement d'approuver ces taux d'imposition pour 2023 pour dire de façon très synthétique et schématique, ce qui est tout à fait audible par nos administrés et nos contribuables, que ça n'augmente pas pour 2023 ? Y aurait-il des oppositions à cela ? Non. Des abstentions ? 2 abstentions. 3 abstentions. Ce n'est pas les enchères ici. 3 abstentions. Bien.

M. LENGARD, c'est M. LAGRANGE qui a la procuration de M. NEVEUX, c'est ça. Bien. Ainsi sera fait, nous n'augmenterons pas les impôts pour 2023.

**Délibération n° 202304D08****Objet : Fixation des taux des taxes directes locales 2023**

Votants : 26

Abstentions : 3

Exprimés : 23

Contre : 0

Pour : 23

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles, notifiées par les services fiscaux (État 1259-COM 1, 1259-COM 2 et 1259-CC) ;

Considérant que l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation réintroduit à compter de 2023 la possibilité de voter un taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;

Considérant les taux d'imposition de l'année 2022, à savoir :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties .....	61,72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties .....	132,24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale .....	21,98 %

Considérant que le produit prévisionnel à taux constants serait de 3 930 451 € auquel viendra s'ajouter le produit les allocations compensatrices pour un montant prévisionnel de 282 838€. Soit un total de 4 213 289€ ;

Considérant que ce produit sera minoré de la contribution au Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) pour un montant prévisionnel de 212 953 € et du prélèvement pour surcompensation suite au transfert de la part départementale de taxe sur le foncier Bâti pour un montant de 35 106 € ;

Considérant les documents présentés lors du débat d'orientation budgétaire et lors de la commission Finances du 29 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve les taux d'imposition suivant pour l'année 2023 à savoir :
  - Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ..... 21,98 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties..... 61,72 %
  - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties..... 132,24 %

M. le Maire : Alors, le cœur du sujet, le corps du menu, le plat principal, c'est le budget principal donc de la commune. M. DAIME président de la commission des finances est en charge de cette présentation. M. DAIME de façon synthétique et très pédagogique vous avez la parole.

M. DAIME : Merci M. le Maire. Donc sur le budget primitif principal de la commune pour 2023, donc en matière de fonctionnement, le budget s'équilibre à 8 M 613 396,17 € donc en dépenses et en recette donc. Quelques mots quand même sur ces deux grands chapitres, donc en recettes on est partis effectivement sur quelque chose d'assez modéré puisqu'on n'a pas notamment sur les ventes de produits et services, donc 573 000 au lieu des 591 000 l'année dernière donc par prudence sur les impôts et taxes donc on a effectivement quelque chose qui augmente puisqu'on vient de voir que les bases allaient augmenter de 7, 1%, on n'augmente pas les taux mais les bases augmentent donc au niveau de la taxe foncière on passera de 3 M 633 000 à 3 M 890 000 €. On a été aussi, on constate une baisse constante depuis des années maintenant sur ce qu'on perçoit sur la taxe sur les déchets qui sont stockés donc on a moins 20 000 € sur cette année et on a essayé également d'être prudents sur tout ce qui concernait les taxes additionnelles aux droits de mutation, ce qu'on perçoit lorsqu'il y a des ventes immobilières etc. Donc on a budgété 200 000 € contre les 230 000 que l'on a eus l'année dernière.

Concernant les dotations et participations là aussi on a été par prudence, on s'est basés sur un peu plus, enfin, 2 M 387 000 € contre 2 M 450 000 l'année dernière, là-aussi parce qu'on n'a pas encore toute connaissance des dotations définitives. Donc sur ces résultats, voilà ça nous permettra de faire face effectivement aux dépenses qu'il y a en / .../, donc là par contre il y a quelques postes qui évoluent de manière significative, donc c'est tout ce qui va concerner notamment l'énergie, l'électricité. On budgete quasiment 100 000 € de plus que l'année dernière puisqu'on était à 285 000 on passe à 380 000 en prévision. Les combustibles c'est pareil donc ça c'est ce qui concerne le gaz, on a estimé à 11 000 € le supplément. Sur tout ce qui est carburant pour les véhicules à 7 000 € et tout ce qui est lié aussi aux frais liés aux achats d'alimentation, matières premières pour la cantine etc. donc on a augmenté de 29 000 €.

Les postes après qui évoluent de manière qu'on pense qu'ils vont évoluer de manière significative il y a aussi les assurances, à plus de quasiment 7 000 € de supplément, un petit peu les foires expositions pardon, oui, c'est en fait les cérémonies c'est ce qu'on va... On a budgeté un petit peu plus 6 000 € puisqu'on aura peut-être un peu plus de monde sur la... sur les repas du 3<sup>ème</sup> âge etc. que cette année. Après il n'y a pas de grand changement. Sur la partie charges de personnel donc on a tenu compte de l'incidence de l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, et ainsi que ce qu'on a mis à l'étude c'est-à-dire l'impact d'une prise en charge partielle, un coût de mutuelle pour les salariés. Donc il nous reste un poste par contre qui est important qui n'y était pas précédemment qui concerne des dépenses imprévues où on a mis donc 302 000 € donc ce qui nous permettra éventuellement de faire face des dépenses qu'on aurait sur d'autres postes, l'objectif est aussi là de se constituer un peu de trésorerie, de ne pas tout reverser au budget d'investissement donc le virement à la section d'investissement on l'a estimé à un peu plus de 822 000 € au lieu quasiment 1 M ce que l'on fait traditionnellement. Donc ça c'est pour le budget lié au fonctionnement. Concernant les dépenses, le budget lié à l'investissement, donc là il s'équilibre à 10 M 549 830 €, vous avez sur une note les données de synthèse, il y a une note financière qui vous a été fournie par les services de la mairie. Donc vous avez les comme projets 2023 qui vous sont notés. Donc l'intégralité on a... là on a compté l'intégralité du coût de la salle multi activités, en comptant même la maîtrise d'œuvre donc 6 M 727 000 € même si les dépenses n'interviendront pas intégralement évidemment sur 2023 puisque ça va être étalé sur au moins 2 ans, voire 2 ans et demi je crois... Non ?

M. le Maire (en même temps que M. DAIME) : 2 exercices

M. DAIME : Au moins 2 exercices facilement. Donc on a l'aménagement piétonnier donc c'est ce qui va concerner la route de Lacourt Saint-Pierre La Villedieu donc 600 000 €, les travaux de réfection de voirie 60 000, les travaux en régie 300 000 €, mobilier et matériel informatique 30 000, acquisition de véhicule 35 000, parcours santé donc qui était déjà un investissement qu'on avait prévu l'année dernière mais qui ne s'est fait donc de 80 000 €, la rénovation de l'éclairage public donc 100 000 € donc là c'est plus que ce que l'on fait traditionnellement, c'est pour d'abord aller plus vite en matière de transition écologique c'est-à-dire pouvoir économiser des fluides, et il y a également la possibilité peut-être de capter des fonds verts de l'État pour en subvention donc je crois qu'il y a une délib...

M. le Maire (en même temps que M. DAIME) : On va la voir tout à l'heure.

M. DAIME : ... qui est prévue là-dessus à la fin du conseil. Les travaux sur les différents bâtiments municipaux et des travaux sur l'hôtel de ville et les bâtiments scolaires, au cas où. Voilà. Donc par contre on ne retrouve pas, ça avait été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, on ne retrouve pas tout ce qui est agrandissement de la cantine ou les travaux liés au piétonnier de la route l'Escatalens mais donc ça se fera plutôt on l'aura sur le budget de 2024, il y aura bien cette année des études, on avancera sur ces dossiers mais les investissements ne se feront pas au titre de 2023. Voilà. Concernant... Ça c'était côté dépenses. Concernant les recettes, donc la recette principale évidemment ce qui est le plus important sur ce budget c'est tout ce qui va concerner la salle multi activités. Donc là on a effectivement entendu aussi ce qui a été dit au niveau du débat d'orientations budgétaires donc c'est-à-dire qu'on l'imagine sur sans autofinancement de la part de la mairie c'est-à-dire avec un emprunt à 100% de ce qui manque pour boucler ce budget. Voilà. Donc, on a voilà quelque chose qui s'équilibre donc à 10 M 549 830,58 €. Après le reste des recettes, c'est les subventions qui vont être

perçues, c'est le report aussi le virement de la section de fonctionnement, la récupération du FCTVA, que l'on fait. Donc je vous propose donc, je vais vous donner lecture de la délibération.

### Lecture du point 7 par M. DAIME

M. le Maire : Merci M. DAIME. Y a-t-il des demandes de prise de parole, des remarques à faire sur cette proposition de budget primitif pour 2023 ? Non ? Donc je mets aux voix ce budget, qui est pour le budget tel qu'il vient d'être présenté par M. le rapporteur de la commission des finances M. DAIME ?

Alors je compte 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24. Qui est contre ? 2 contre. Pas d'abstention donc ? Donc. Très bien. Donc le budget pour 2023 est ainsi adopté avec les précisions qui ont été rapportées par M. DAIME que je tiens à remercier et féliciter, lui ainsi que les membres de la commission, M. le Directeur Général des Services qui s'y est penché et ce qui nous fait avoir des cheveux blancs chaque année pendant 2 ou 3 mois parce qu'il faut quand même arriver à établir un budget équilibré bien sûr et surtout avec les ressources correspondant à nos dépenses et Dieu sait que nos dépenses sont conséquentes tant cette commune mérite et a besoin d'être étendue.

#### Délibération n° 202305D09

#### Objet : Budget primitif pour 2023 : Budget principal de la commune

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 2

Pour : 24

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Primitif de la commune pour 2023, dont les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Restes à Réaliser	Nouveaux Crédits	Total BP 2023
<b>Section de Fonctionnement</b>			
Dépenses de l'exercice		8 613 396,17 €	8 613 396,17 €
+ Déficit Reporté		- €	- €
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>8 613 396,17 €</b>	<b>8 613 396,17 €</b>
Recettes de l'exercice		8 382 000,58 €	8 382 000,58 €
+ Excédent Reporté		231 395,59 €	231 395,59 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>8 613 396,17 €</b>	<b>8 613 396,17 €</b>

#### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	318 219,14 €	9 139 887,41 €	9 458 106,55 €
+ Déficit Reporté		1 091 724,03 €	1 091 724,03 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>318 219,14 €</b>	<b>10 231 611,44 €</b>	<b>10 549 830,58 €</b>
Recettes de l'exercice	575 244,03 €	8 974 586,55 €	9 549 830,58 €
+ Excédent Reporté		- €	- €
+ Excédent de fonctionnement capitalisé		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>575 244,03 €</b>	<b>9 974 586,55 €</b>	<b>10 549 830,58 €</b>

Considérant la présentation faite du projet de budget lors de la commission Finances du 29 mars 2023 et l'avis favorable à l'unanimité de cette même commission ;

Après avoir examiné les documents budgétaires présentés en annexe ;

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- Adopte le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire : Alors M. TAUPIAC maintenant vous avez un exercice, alors là je dis M. TAUPIAC et vous aussi les autres hein, vous avez un exercice connu, c'est-à-dire les fameuses créations suppressions, créations etc. Donc M. TAUPIAC qui est devenu orfèvre en la matière, va nous

présenter ces différents dossiers comme il sait bien le faire mais il y a tout moment possibilité de regarder de quoi il s'agit au fait. M. TAUPIAC vous avez la parole.

M. TAUPIAC : Bien Merci. Donc pour ces délibérations de la délibération donc 9 jusqu'à la délibération 14 il s'agit de créations d'emplois donc pour accroissement temporaire d'activité. Alors pour m'éviter éventuellement de vous lire tous les chapitres là et...considérant

M. le Maire (en même temps que M. TAUPIAC) : Oui vous dites qu'... Voilà. M. TAUPIAC vous ne dites pas les mêmes choses si vous le voulez mais nous le voulez mais nous voterons chaque dossier bien sûr.

M. TAUPIAC : Voilà je vais vous énumérer chacun des dossiers et je vous énumér... après je vous dicterai la fin des délib.

### **Lecture du point 8 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre, un surcroît d'activité pour l'été. Y a-t-il des oppositions à cela ? Je vous consulte. Non. Très bien. Alors.

#### **Délibération n° 202305D10**

**Objet : Création de deux emplois d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière aux services techniques de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre 2023	2	Adjoint technique	Agent polyvalent des services techniques	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

### **Lecture du point 9 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Alors là c'est du 19 juin au 31 octobre 2023.

Il n'y a pas d'opposition à cette création, j'allais dire comme chaque année, on a besoin d'emplois saisonniers pour ce faire. Non ? Je consulte. Très bien. Ensuite

#### **Délibération n° 202305D11**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 19 juin au 31 octobre 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Camping / Accueil / Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Ensuite.

**Lecture du point 10 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : D'accord. Il n'y a pas d'opposition à cela ? Je vous consulte, non ?

**Délibération n° 202305D12**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité**

Votants : 26      Abstention : 0      Exprimés : 26      Contre : 0      Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1er juin au 18 septembre 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Camping / Accueil / Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Toujours le camping, cette fois-ci du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**Lecture du point 11 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Pas d'opposition ? On est dans le camping là, vous savez il y en a encore un autre et après on en aura fini avec le camping.

<b>Délibération n° 202305D13</b>				
<b>Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité</b>				
Voteants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Contre : 0	Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1er mai au 30 septembre 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Camping / Entretien	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Lecture du point 12 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Cette fois-ci c'est au snack. C'est bon ? Je consulte. Très bien.

<b>Délibération n° 202305D14</b>				
<b>Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité</b>				
Voteants : 26	Abstention : 0	Exprimés : 26	Contre : 0	Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière au Camping de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1er juillet au 31 août 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Camping / Snack	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Lecture du point 13 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Pas d'opposition ? Je vous consulte. Non ? Très bien.

**Délibération n° 202305D15**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent pour accroissement saisonnier d'activité**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement d'activité saisonnière à la Halte nautique de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 1er au 31 août 2023	1	Adjoint technique	Agent polyvalent Halte nautique	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Lecture du point 14 par M. TAUPIAC**

M. le Maire : Merci M. TAUPIAC. Je consulte l'assemblée pour cette dernière création d'emploi pour une année donc, non ? Pas d'opposition, ainsi sera fait.

**Délibération n° 202305D16**

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité Annule et remplace la délibération 202303D24**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26



Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service Urbanisme de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi ;

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 7 avril 2023 au 30 mars 2024	1	Adjoint administratif	Service Urbanisme	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : Pour ceux que ça intéresse je le rappelle mais c'est vous la plupart et surtout ceux qui siègent à la commission, soyez bien attentifs à ce qui se passe dans ces créations, c'est toujours impressionnant. On crée, on crée, on crée, on se demande ce qu'on fait, ce n'est pas l'armée mexicaine tant s'en faut. Et Mme ARAKELIAN me susurre dans mon oreille droite qu'il y avait beaucoup de monde au camping. Oui, enfin il y a beaucoup de monde, pas tant que ça d'ailleurs mais il le faut parce que bon pour ceux qui connaissent c'est une activité intéressante, un camping de qualité et nous devons de façon très fragmentée vous l'avez vu pour des périodes d'un mois, un mois et demi, deux mois ça dépend, avoir le personnel compétent pour ce faire et surtout pour accueillir les campeurs, il y en a de plus en plus, comme il le faut.

M. CASSAGNEAU, un sujet tout à fait réjouissant, d'une technicité affreuse, il s'agit de modifier une délibération que nous avons déjà prise concernant le fameux RIFSEEP, ça serait en anglais on dirait « rifsip » mais c'est sep, c'est en français.

M. CASSAGNEAU vous avez cette lourde tâche d'essayer de nous faire comprendre ce dont il s'agit.

M. CASSAGNEAU : C'est ça ! Alors cette lourde tâche, elle a été assumée par un collègue, M. le Maire, puisqu'il s'agit juste de la modification d'une délibération que nous avons prise, je ne m'aventurerai pas à explications sous peine de me faire gronder par M. TAUPIAC si je n'étais pas assez clair. Donc vous pouvez vous rendre directement à la page 23 qui contient la modification qui a été faite suite au contrôle de, au bureau de contrôle de légalité qui nous a demandé de modifier la ligne que vous avez en gras dans le tableau de l'article 6. Donc c'est exactement la même délibération sauf que, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, les conséquences sur le régime indemnitaire sont maintenant l'écrêtement et non plus la valeur de 60% comme nous l'avons pris sur la délibération, à tort. C'est uniquement la modification, la seule modification dans cette délibération.

#### **Lecture du point 15 par M. CASSAGNEAU**

M. le Maire : Merci M. CASSAGNEAU pour cette syn...thétise... synthétisation, je ne sais pas oui, ça se dit. Cette synthèse, très bien merci oui, ça va mal hein ?! C'était joli cette synthétisation. Pour cette synthèse, effectivement mais vous avez comme ça quand même pour ceux que ça intéresse le corps du sujet en 3 ou 4 pages, donc vous ne demeurerez pas idiots. Bon pas d'obstacles à ce que nous nous conformions au souhait de la Préfecture et que ne soit pas meilleurs que les agents de l'État, c'est bien

dommage. Plutôt c'est regrettable pour nous, enfin pour vous, pour nos agents. Pas d'opposition ? Je vous remercie.

**Délibération n° 202305D17**

**Objet : Modification de modalités d'application du RIFSEEP**

**Annule et remplace la délibération 202302D23**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État et ses arrêtés d'application ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu la délibération 2016\_12\_D22 du 29 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant que le bureau du contrôle de légalité de la préfecture de Tarn-et-Garonne a demandé que la délibération 202302D23 du 11 février 2023 soit modifiée au motif que le régime indemnitaire RIFSEEP en cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée devrait être édicté afin de ne pas être plus favorable que le régime indemnitaire proposé aux agents de l'Etat.

**ARTICLE 1 :**

Le régime indemnitaire est mis en œuvre conformément aux lois et décrets sus mentionnés par notification des arrêtés d'attribution individuels aux agents concernés.

**ARTICLE 2 :**

Le RIFSEEP est instauré au profit :

- Des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Des agents contractuels de plus de six mois, à temps complet, sur un emploi permanent.
- Des cadres d'emplois suivants :

AGENTS CONCERNES PAR LE RIFSEEP			
FILIERES	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Administrative	Attaché	Rédacteur	Adjoint administratif
Technique	Ingénieur	Technicien	Agent de maîtrise Adjoint technique
Animation		Animateur	Adjoint d'animation
Sociale			ATSEM

**ARTICLE 3 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

- L'IFSE tend à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (3-1), les montants maximums annuels (3-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (3-3), les cas de réexamen (3-4) et les modalités de versement (3-5).

**3.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :**

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emplois définissent la répartition au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

### 3.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

#### Pour la catégorie A

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur(trice) Général des Services</i>	20 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) adjoint(e), Directeur(trice) d'un pôle ou de plusieurs services</i>	18 000 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services</i>	15 000 €
Groupe 4	<i>Fonctions : Adjoint(e) au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage</i>	10 000 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur(trice) des Services Techniques</i>	18 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) adjoint(e), Directeur(trice) d'un pôle ou de plusieurs services</i>	15 000 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services</i>	12 000 €
Groupe 4	<i>Fonctions : Adjoint(e) au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage</i>	10 000 €

**Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	15 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Responsable de service, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	12 000 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable de service, encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	10 000 €
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	15 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Responsable de service, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	12 000 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable de service, encadrement de proximité</i>	10 000 €
<b>Animateurs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur(trice) de plusieurs structures</i>	15 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) de structure</i>	12 000 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Directeur(trice) de structure, adjoint(e) de direction</i>	10 000 €

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, gestionnaire, référent</i>	7 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : agent d'exécution, agent d'accueil, référent</i>	5 000 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : directeur(trice) ou responsable d'un service, chef d'équipe, gestionnaire...</i>	8 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : chef d'équipe, agent d'exécution, agent d'accueil, référent</i>	6 000 €
<b>Adjoints techniques</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, gestionnaire, ASVP, référent</i>	7 000 €

Groupe 2	<i>Fonctions : chef d'équipe, agent d'exécution, agent d'accueil, ASVP, référent</i>	5 000 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, ATSEM ayant des responsabilités particulières, référent</i>	7 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : ATSEM</i>	5 000 €
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : encadrement de proximité, sujétions, qualifications, référent</i>	7 000 €
Groupe 2	<i>Fonctions : encadrement de proximité, agent d'exécution, référent</i>	5 000 €

### 3.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

#### - relatifs aux fonctions :

- Niveau hiérarchique dans l'organigramme
- Niveau d'encadrement
- Ampleur du champ d'actions
- Difficultés d'exécution
- Exposition physique et gestion d'un public difficile
- Sujétions particulières (responsabilité financière, polyvalence...)

#### - relatifs à l'expérience professionnel :

- Connaissances
- Expérience dans le poste
- Niveau de qualification

### 3.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

#### Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;

### 3.5 Modalités de versement :

*L'IFSE est versée mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.*

## **ARTICLE 4 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière de servir** de l'agent.

### 4.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

*Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.*

*Plus généralement, seront appréciés :*

- Ponctualité, assiduité ;
- Suivi des activités, respect des échéances ;
- Initiative (autonomie, partage d'informations, force de proposition...) ;
- Esprit d'équipe et disponibilité ;
- Respect des directives, du règlement intérieur (port des EPI, consignes de sécurité...) ;
- Adaptabilité aux évolutions ou aux situations différentes, réactivité ;
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier (polyvalence, maîtrise des outils et techniques de travail, analyse, qualité d'expression, sens du service...) ;
- Qualité du travail (rigueur, auto contrôle, fiabilité des informations fournies, respect du matériel...) ;
- Connaissances et compétences (nouvelles compétences acquises, formation, habilitations, concours, examen...) ;
- Sens de la communication (facilité d'expression, capacité à rendre compte, diplomatie, convivialité, patience...) ;
- Réserve et discrétion professionnelle ;
- Tenue des engagements (usagers, collègues, supérieur hiérarchique).

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue **par le biais d'une grille de liaison** entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

#### 4.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 18 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 18 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 18 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

#### Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
<b>Attachés territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur Général des Services</i>	4 390 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) adjoint(e), Directeur(trice) d'un pôle ou de plusieurs services</i>	3 951 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services</i>	3 293 €
Groupe 4	<i>Fonctions : Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 195 €
<b>Ingénieurs territoriaux</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur(trice) des Services Techniques</i>	3 951 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) adjoint(e), Directeur(trice) d'un pôle ou de plusieurs services</i>	3 293 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services</i>	2 634 €
Groupe 4	<i>Fonctions : Adjoint au responsable de service, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 195 €

**Pour la catégorie B**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Rédacteurs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	3 293 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Responsable de service, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes</i>	2 634 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable de service, encadrement de proximité, expertise, gestionnaire</i>	2 195 €
<b>Techniciens</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Responsable d'un ou plusieurs services, fonctions administratives complexes</i>	3 293 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Responsable de service, adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage</i>	2 634 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Responsable de service, encadrement de proximité</i>	2 195 €
<b>Animateurs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : Directeur(trice) de plusieurs structures</i>	3 293 €
Groupe 2	<i>Fonctions : Directeur(trice) de structure</i>	2 634 €
Groupe 3	<i>Fonctions : Directeur(trice) de structure, adjoint(e) de direction</i>	2 195 €

**Pour la catégorie C**

<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Liste des fonctions-type</b>	<b>Montants Annuels maximum</b>
<b>Adjoints administratifs</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, gestionnaire, référent</i>	1 537 €
Groupe 2	<i>Fonctions : agent d'exécution, agent d'accueil, référent</i>	1 098 €
<b>Agents de maîtrise</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : directeur(trice) ou responsable d'un service, chef d'équipe, gestionnaire...</i>	1 756 €
Groupe 2	<i>Fonctions : chef d'équipe, agent d'exécution, agent d'accueil, référent</i>	1 317 €
<b>Adjoints techniques</b>		

Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, gestionnaire, ASVP, référent</i>	1 537 €
Groupe 2	<i>Fonctions : chef d'équipe, agent d'exécution, agent d'accueil, ASVP, référent</i>	1 098 €
<b>ATSEM</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : chef d'équipe, ATSEM ayant des responsabilités particulières, référent</i>	1 537 €
Groupe 2	<i>Fonctions : ATSEM</i>	1 098 €
<b>Adjoints d'animation</b>		
Groupe 1	<i>Fonctions : encadrement de proximité, sujétions, qualifications, référent</i>	1 537 €
Groupe 2	<i>Fonctions : encadrement de proximité, agent d'exécution, référent</i>	1 098 €

#### 4.3 Modalités de versement :

*Le CIA est versé mensuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.*

#### **ARTICLE 5 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES**

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

#### **ARTICLE 6 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES**

Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
<b>Congé de longue maladie, Congé de longue durée</b>	<b>Écrété</b>	<b>Écrété</b>
Accident de travail / Maladie professionnelle	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Temps partiel thérapeutique	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Congé de maternité, paternité et adoption	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Décharge de service pour mandat syndical	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire



Motifs de l'absence	Conséquences sur le Régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Décharge totale (100% du temps de travail) pour mandat syndical	Suit le traitement indiciaire	Suit le traitement indiciaire
Sanction disciplinaire	Écrêté	Écrêté
Grève	Écrêté	Écrêté

Considérant l'avis favorable des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants de l'autorité territoriale lors du Comité Social Territorial du 23 mars 2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le grade d'ingénieur ;
- Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

M. le Maire : Alors je vous ai mis sur table deux dossiers supplémentaires parce que dans la vie et surtout de plus en plus d'ailleurs au niveau des collectivités locales, il faut être réactif. Réactif pour demander de l'argent. Les deux délibérations qui suivent sont des demandes de subvention. La première c'est une subvention que l'on demande à tout ce que l'on connaît, à savoir l'Europe, l'État, le Département. Pour le cheminement doux piétons cyclistes donc qui va avoir lieu route de Lacourt Saint-Pierre et route de La Villedieu-du-Temple, on en parle beaucoup mais c'est vraiment dans les tuyaux et c'est plus que dans les tuyaux vous allez voir, ça va aller très vite.

Donc il s'agit pour nous d'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants sur le terrain situé lieu-dit Percin, vous le voyez tous sur votre droite ou votre gauche tout dépend dans quel sens vous allez quand on va vers La Villedieu. C'est donc les départementales 108 et 42 qui sont concernées, une mixité de logements notez-le bien il y aura des logements à loyer modéré et des logements accessibles à la propriété et des terrains viabilisés. Il y a trois possibilités sur ce terrain, pas comme le disent communément les gens de façon très rapide, c'est des logements sociaux. Il y a une mixité de logements, une soixantaine de logements à loyer modéré, des logements accessibles à la propriété et des terrains viabilisés.

Pour faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes de cette zone résidentielle et du quartier devant se rendre dans le centre de la ville etc.

**Lecture du point 16 par M. le Maire**

Il n'y a pas d'objection à ça ? Pour demander des sous habituellement il n'y en a pas. Enfin, peu. Mais celui qui aurait une objection, il faudrait qu'il me trouve les sommes.

**Délibération n° 202305D18**

**Objet : Demande de subvention à l'Europe, à l'État et au Département de Tarn-et-Garonne pour la réalisation d'un cheminement doux (piétons-cycles) route de Lacourt-Saint-Pierre et route de La Villedieu-du-Temple à Montech**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant la volonté de la commune de Montech :

- D'anticiper l'arrivée de nouveaux habitants sur le terrain situé au lieu-dit « Percin » entre les routes départementales 108 et 42, dans un lotissement qui comprendra une mixité de logements : une soixantaine de logements à loyer modéré, des logements accessibles à la propriété et des terrains viabilisés,
- De faciliter les déplacements des piétons ou des cyclistes de cette zone résidentielle et du quartier devant se rendre dans le centre bourg, à la zone d'activités commerciales et dans les écoles, collège et lycée de la commune,
- D'interconnecter les itinéraires de mobilité douce (vélo-voie-verte, pistes cyclables, pistes piétonnes) et de sécuriser les déplacements des piétons et vélos dans le cadre du développement du plan sur les mobilités actives mis en place sur la commune ;

Considérant les préconisations de « Axe Infra ingénierie » (maître d'œuvre du projet) pour l'aménagement des circulations piéton-vélo depuis la RD42 et la RD108 jusqu'au pont enjambant le pont du canal « Montech-Montauban » (et l'aménagement de celui-ci) reliant ainsi les pistes cyclables existantes ;

Considérant que ce projet est estimé à 520 000 euros HT et qu'il est éligible au titre des subventions de l'État (DSIL ou DETR), du Conseil Départemental (dans le cadre d'un contrat d'équipement) et du programme européen FEDER au titre du développement des mobilités urbaines ;

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention à hauteur de 25% de l'État, 25 % du Conseil Départemental, 30% au titre du FEDER ;

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses HT.....	520 000 €
Recettes HT	
État (DSIL ou DETR) 25%.....	130 000 €
Conseil Départemental 25% .....	130 000 €
Europe FEDER 30%.....	156 000 €
Autofinancement 20% .....	104 000 €
Total HT .....	520 000 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet d'aménagement des cheminements doux route de Lacourt Saint-Pierre et Route de La Villedieu-du-Temple tel qu'inscrit au budget 2023 de la collectivité ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État, du Conseil Départemental et du FEDER selon le plan de financement susmentionné.

Il est de même pour le dossier n°17.

### **Lecture du point 15 par M. le Maire**

Je vous rappelle que pour ce genre de fonds, l'État le débloque et ce sont les premiers qui demandent qui sont les premiers servis. Je ne sais pas si ce sera marqué sur le compte-rendu mais c'est souvent comme ça et l'enveloppe me dit Mme LAVERON qui le sait au niveau de la Région, est déjà bien entamée. Donc il faut aller vite c'est pour ça que je vous l'ai mis en supplément aujourd'hui.

Voilà, je vous demande donc, si vous en êtes d'accord, que je sollicite ces différents financements. Pas d'objection ? On est d'accord ?

**Délibération n° 202305D19**

**Objet : Demande de subvention à l'État au titre du fonds Vert et au Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour la modernisation et de rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Montech**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires mis en place par l'État ;

Vu le Règlement d'aide du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne ;

Vu le projet de modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Montech ;

Considérant qu'actuellement 52 % des luminaires de la commune sont soit des luminaires LED soit des luminaires équipés d'ampoule à LED ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre et amplifier ses investissements afin de convertir à terme 100 % de son parc d'éclairage public en LED avec réduction de la puissance consommée et amélioration du flux lumineux ;

Considérant que parmi les priorités d'investissement pour les deux prochaines années il conviendrait d'une part de remplacer les sources les plus énergivores et d'autre part de supprimer les éclairages type « boules » qui nuisent à la biodiversité ;

Considérant qu'en 2023 il pourrait être procédé à la suppression et au remplacement de tous les luminaires de type « boule » (86) d'une puissance de 100W par des luminaires LED d'une puissance de 18 Watts ou 36 Watts et au remplacement des 84 sources énergivores du centre historique (100 watts Sodium Haute Pression) par des équipements LED d'une puissance de 26 watts ;

Considérant qu'en 2024 pourrait être mis en œuvre le remplacement des 370 luminaires routiers actuellement équipés d'ampoule en 100 ou 150 watts Sodium Haute Pression par des luminaires LED de 66 watts ;

Considérant que ce projet d'un montant de 256 698 € HT et qu'il pourrait bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds Vert et du Département de Tarn-et-Garonne ;

Considérant le plan de financement suivant :

<b>Objet de la dépense</b>	<b>Montant HT</b>
Fourniture de 44 luminaires et équipements pour divers lotissements	14 807 €
Fourniture de 42 luminaires et équipements pour divers lotissements	16 020 €
Fourniture de 84 luminaires et équipements pour le centre historique	48 874 €
Modification des armoires – reprise du neutre commun	22 300 €
fourniture de 370 luminaires et équipements pour les rues principales	154 697 €
<b>Total</b>	<b>256 698 €</b>

#### **Recettes**

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (Contrat d'équipement) 20 %	51 340 €
Etat – Fonds vert (60%)	154 018 €
Autofinancement (20%)	51 340 €
<b>Total</b>	<b>256 698 €</b>

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Approuve le projet de modernisation et de rénovation du parc d'éclairage public de la commune de Montech ci-dessus présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'État et du Conseil Départemental selon le plan de financement susmentionné.

Est-ce que vous avez tous signé les documents qui vous sont passés sous les yeux ?

Bon remerciez les services, M. COQUERELLE le DGS, Mme BERGÉ et Mme CHAMARTY ici présents. Je vous souhaite un bon weekend de Pâques, une bonne procession pour ceux qui vont *processer*... et des bons œufs de Pâques. À bientôt, très prochainement, merci à vous de votre attention et bon weekend de Pâques. Je ne sais pas quoi dire de plus. Merci.  
Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Jacques MOIGNARD

